

**Demande de dérogation mineure – Lot 3 667 019**  
**du cadastre du Québec – 35, rue Savard**

AVIS PUBLIC est donné que le conseil de la Ville de Matane statuera, lors de la séance ordinaire qu'il tiendra le **lundi 16 octobre 2023** à compter de 19 h 30 à l'hôtel de ville situé au 230, avenue Saint-Jérôme, sur la demande de dérogation mineure formulée par Service Pause Café Mat inc., ayant pour effet d'autoriser, eu égard au lot 3 667 019 du cadastre du Québec, dans la zone 266 I :

- l'implantation du bâtiment principal à une distance de 9.68 mètres de la ligne avant de propriété alors que le règlement exige une marge libre de 10.00 mètres.

Que l'effet de cette dérogation, si accordée par le conseil, permettrait de rendre conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur l'implantation du bâtiment principal.

Qu'au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à Matane, ce 26<sup>e</sup> jour du mois de septembre de l'an deux mille vingt-trois conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

La greffière, M<sup>e</sup> Marie-Claude Gagnon, oma, avocate